

PERSONNEL

Observatoire des marchés publics

Création d'un poste d'attaché pour besoin occasionnel

EXPOSE DES MOTIFS

L'accroissement de la charge de travail du service de l'observatoire des marchés publics, du notamment à un nombre de marchés plus important à passer et à une complexité accrue de la législation et de la réglementation, nécessite le renforcement de l'effectif des agents titulaires du service par le recrutement d'un cadre de catégorie A.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste d'attaché pour besoin occasionnel pour la période du 1^{er} avril 2007 au 30 juin 2007 renouvelable une fois.

Coût du poste créé pour la période considérée : 18 030,60 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Observatoire des marchés publics

Création d'un poste d'attaché pour besoin occasionnel

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant que l'accroissement ponctuel de la charge de travail du service observatoire des marchés publics nécessite pour mener à bien ses missions de renforcer temporairement l'effectif par le recrutement d'un cadre A,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour et 9 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE pour une période de trois mois soit du 1^e avril au 30 juin 2007 renouvelable une fois, la création d'un poste à temps complet d'attaché non titulaire pour besoin occasionnel.

ARTICLE 2 : DIT que cet agent devra être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 379, indice réel majoré 349.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007